Envoyé en préfecture le 16/04/2019
Reçu en préfecture le 16/04/2019
Affiché le 17 AVR. 2019
ID : 082-228200010-20190403-CD20190403_4-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 3 avril 2019

CD20190403_4
id. 4504

Le 3 avril 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum :16

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), M. VIGUIE (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2018

L'instruction comptable M52 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Envoyé en préfecture le 16/04/2019
Reçu en préfecture le 16/04/2019
Affiché le 17 AVR. 2019
ID : 082-228200010-20190403-CD20190403_4-DE

Toutefois, les articles L3312-6 et R3312-11 du C.G.C.T (code général des collectivités territoriales) permettent de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée doit s'appuyer sur :

- les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde des résultats antérieurs, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure anticipée,

- les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite.

L'estimation des résultats de la gestion 2018 est basée sur la situation du compte administratif provisoire pour l'ordonnateur et du compte de gestion validé par Monsieur le Payeur départemental dont la page des résultats est jointe en annexe de cette délibération.

Lors du vote du compte administratif 2018, les résultats seront définitivement arrêtés et la délibération de l'affectation des résultats définitifs sera soumise au vote de l'Assemblée départementale, seule cette dernière faisant foi en matière d'affectation définitive des résultats.

RÉSULTATS ANTICIPÉS 2018 :

		Dépenses	**Recettes**	**Solde**
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	2 955 142,08€	2 806 523,52 €	- 148 618,56€
	Excédent 2017 reporté (compte 002)		271 700,35 €	271 700,35 €
	Résultat à affecter	2 955 142,08 €	3 078 223,87 €	**123 081,79 €**
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	68 340,15 €	109 289,11 €	40 948,96 €
	Excédent 2017 (compte 001)		73 601,46 €	73 601,46 €
	Solde global d'exécution (compte 001)	68 340,15 €	182 890,57 €	**114 550,42 €**

Envoyé en préfecture le 16/04/2019
Reçu en préfecture le 16/04/2019
Affiché le 17 AVR. 2019
ID : 082-228200010-20190403-CD20190403_4-DE

Restes à réaliser au 31/12/2018	Investissement	9 758,97 €	0,00 €	**- 9 758,97 €**
Total	**Investissement**	78 099,12 €	182 890,57 €	**104 791,45 €**
Résultats cumulés 2018 (y compris RAR)		**3 033 241,20 €**	**3 261 114,44**	**227 873,24 €**

En conséquence, la reprise anticipée des résultats de 2018 se traduit au budget primitif 2019 de la manière suivante :

- reprise de l'excédent d'investissement (compte 001) : 114 550,42 €
- reprise de l'excédent de fonctionnement (compte 002) : 123 081,79 €

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3312-6 et R.3312-11,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/04/2019
Reçu en préfecture le 16/04/2019
Affiché le 17 AVR. 2019
ID : 082-228200010-20190403-CD20190403_4-DE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'affectation anticipée des résultats 2018 dans le budget primitif 2019 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental dans les conditions suivantes :

  - reprise de l'excédent d'investissement (compte 001) : 114 550,42 €
  - reprise de l'excédent de fonctionnement (compte 002) : 123 081,79 €

Pour : 29
Contre : /
Abstention : 1
Adopté.

Le Président ,

Christian ASTRUC